

# ASSURANCE DU PERSONNEL



## Etes-vous bien garanti ?

A tout moment, le budget de votre commune peut basculer...

Faites le calcul : Ex. : **Décès** : 35.000 €; **Accident de Travail**: 280 Jours d'arrêt plus les Frais Médicaux; **Longue maladie** : 488 Jours d'arrêt, **Longue Durée** : 757 Jours d'arrêt ....

Aujourd'hui, **Assurances Sécurité**, Leader Régional du NORD en Assurance des Collectivités Locales, vous apporte des solutions modulaires en couverture des risques statutaires, **sans aléas budgétaires**.

### Nous vous proposons :

- Le **remboursement des prestations à votre choix** (indemnités journalières **à 100%**, frais médicaux, charges sociales...) sous **3 jours**,
- Le **tiers - payant**, ni l'Agent, ni la Collectivité n'auront à faire l'avance des frais de santé,
- Un **service de réinsertion professionnelle** mis à la disposition de votre collectivité au bénéfice de vos agents,
- Un programme de **Prévention et réduction du risque accident de service** : Stage gratuit de Formations (Groupe de 10 personnes),
- Mise en place de **contrôles médicaux** : Avec, bien entendu, l'accord de la Collectivité, nous missionnerons un médecin agréé pour le contrôle médical sous 48 heures, pour une expertise ou contre expertise sous 7 jours. Ces derniers sont gratuits pour la Collectivité, sans limitation en nombre ou en fréquence,
- Une **Assistance Juridique** : Conseil Juridique sur la protection sociale des Agents, et procédure de Recours
- Une possibilité de **télégestion** directement sur le site Internet de notre partenaire,
- Des **statistiques** périodiques donnant à la Collectivité une connaissance précise de ses résultats et concourant à la réalisation du bilan social,
- Des **franchises**, seulement en Maladie Ordinaire, selon vos besoins : 7, 10, 15, 30 Jours par arrêt. **Annulée si l'arrêt est supérieur à 60 jours** continus, ou 30 Jours continus.
- Un contrat en **capitalisation** sans limite de durée, jusqu'à extinction des droits à prestation.

### Notre contrat :

- Une **garantie complète** : Décès, Accident de Travail / Maladie Professionnelle, Longue Maladie – Longue Durée, Incapacité (Maladie Ordinaire), Maternité / Paternité.
- Un **taux attractif** : A partir de **3,80%** en « Tous Risques » (selon votre sinistralité, Franchise MO et le porteur du risque)
- Une annexe **assistance** proposée par notre partenaire reprenant : Une écoute psychologique téléphonique, Informations Juridiques en cas de décès ...
- Prise en compte des **revalorisations salariales même après la résiliation du contrat**.
- Les Agents en arrêt de travail à la prise d'effet du contrat **peuvent bénéficier de la garantie décès**.

Nous intervenons également, par contrat séparé, sur la garantie maintien de salaire pour vos agents après 3 mois d'arrêt continus. (Contrat **individuel**, à partir de **0,74%** ou collectif)

Le seuil de procédure Marché Public ayant de nouveau **évolué**, 4.000 €, **ne prenez aucun risque**, consultez-nous et comparez, plus de 400 Communes nous font confiance, **pourquoi pas vous ?** (cf. nos références sur notre site internet).

[www.assurancessecurite.com](http://www.assurancessecurite.com)

[lille@assurancessecurite.com](mailto:lille@assurancessecurite.com)



215 ES Rue Paris - 59000 LILLE

Tel : 03.20.85.27.50 – Fax : 03.20.52.10.97

Société de Courtage et Conseil en Assurances - RC 350.171.831 - APE 6672 Z

SARL au capital de 159.004 € - n° **ORIAS 07 000 207** –

Vérifiable auprès de l'ORIAS - 1, Rue Jules Lefebvre – 75009 PARIS – [www.orias.fr](http://www.orias.fr) –  
soumis au contrôle de l'ACAM – 61, Rue Taitbout – 75436 PARIS Cedex 09